



Convention de gestion d'une déchetterie intercommunale

entre d'une part

les Municipalités des Communes de Gollion, Penthalaz, Pentthaz et Vufflens-la-Ville, ci-après "les Communes"

et

D'autre part

Valorsa SA, société pour la gestion des déchets du périmètre ouest, ci-après "Valorsa"

Préambule

Dans le but de permettre une collecte séparée des déchets recyclables et de créer un centre de ramassage de ces matériaux comme le veut la loi vaudoise sur la gestion des déchets (LGD, 2006), les Communes ont décidé d'unir leurs efforts pour la création d'une déchetterie intercommunale sur la propriété de Valorsa.

Les Communes de Gollion, Penthalaz, Pentthaz et Valorsa ont conclu à cet effet une première convention le 1er mai 2002 régissant les relations entre les parties pour une durée de 15 ans. Cette convention a été renouvelée le 1er janvier 2018 pour une durée de 10 ans.

En 2023, considérant le succès de cette collaboration la municipalité de la Commune de Vufflens-la-Ville a émis le souhait de rejoindre cette entente. Une nouvelle convention est établie par ce document et fait entrer la commune dans l'organisation, dès le 1er janvier 2024. Cette nouvelle convention est effective à l'identique de la précédente et garde la même échéance à fin 2027.

Les Communes ont décidé de confier l'exploitation de la déchetterie à Valorsa.

Cela étant, les parties conviennent ce qui suit :

Article 1

La présente convention régit les relations entre les Communes et Valorsa qui est l'exploitant de la déchetterie.

Article 2

Valorsa met une déchetterie complètement équipée à disposition des habitants des Communes de Gollion, Penthalaz, Penthaz et Vufflens-la-Ville. Elle est située sur le site du Centre de tri Valorsa, chemin En Fleuret 1, à Penthaz.

Article 3

Valorsa est chargé par les Communes de l'exploitation générale de la déchetterie, tant durant les heures d'ouverture aux usagers qu'en-dehors de ces heures au niveau de l'organisation (bâtiment et matériel) et du désapprovisionnement.

Article 4

L'encadrement des usagers par le personnel est convenu entre les partenaires. Le personnel nécessaire est mis à disposition par Valorsa. Il a pour tâche de gérer la déchetterie, de diriger et d'informer les usagers. Valorsa se doit de faire respecter les Directives émises par les Communes.

Article 5

Une Commission, formée d'un Délégué municipal par commune et d'une délégation de Valorsa se réunira au moins une fois par année, ou selon les besoins, pour prendre les décisions utiles à l'exploitation (jours et heures d'ouverture, personnel nécessaire, etc...), débattre des différents problèmes et des expériences acquises ainsi que pour approuver les comptes d'exploitation.

Article 6

Valorsa gère l'ensemble des déchets urbains admis selon la liste établie par les Communes selon les Directives.

Article 7

Les quatre communes et Valorsa se coordonnent pour communiquer les informations sur la gestion de la déchetterie intercommunale.

Article 8

Les usagers des Communes ont la possibilité de déposer leurs déchets, en quantité raisonnable (déchets provenant des ménages), sur le lieu de la déchetterie selon l'horaire défini entre les Communes et Valorsa. L'exploitant se réserve le droit de refuser tout déchet non conforme en qualité et en quantité.

Article 9

Seuls les déchets des ménages sont admis. Sont exclus les déchets de production de l'artisanat, du commerce, de l'agriculture ou de l'industrie.

Article 10

Les usagers livrant des déchets doivent être en possession d'une carte d'accès délivrée par leur commune de domicile. Elle sert au contrôle du droit au dépôt des déchets.

Article 11

Les cartes d'accès sont émises par les Communes. Une copie de l'exemplaire en cours est transmise à Valorsa.

Article 12

Les frais d'exploitation sont répartis selon le document joint à la présente convention pour en faire partie intégrante (addendum). Ils comprennent :

- Les frais fixes (la mise à disposition de l'espace, des bennes, la main-d'œuvre, etc.).

Ceux-ci sont répartis entre les quatre Communes au prorata du nombre d'habitants au 31 décembre de l'année précédente.

- Les frais variables (traitement des déchets, transport des déchets, valorisation des déchets, etc.).
 - Il s'agit de factures de mandataires externes ou de bons de prise en charge ou de transport. Les quantités, les prix des déchets, les coûts de transport peuvent varier.

Ces frais sont répartis entre les quatre Communes au prorata du nombre d'habitants au 31 décembre de l'année précédente.

- La facturation est établie annuellement par Valorsa.
- L'Addendum, qui précise les frais variables, les heures du personnel, les horaires est revu chaque année.

Article 13

La présente convention annule et remplace la convention conclue entre les Communes de Gollion, Penthalaz, Penthaz et Valorsa le 1er janvier 2018.

Elle est établie pour une durée de 4 ans à partir du 1er janvier 2024. Dès cette date, elle pourra être reconduite tacitement d'année en année sauf dénonciation écrite d'une partie, notifiée 1 an à l'avance aux autres parties dès la première fois le 31 décembre 2027.

Article 14

En cas de résiliation anticipée par l'une ou l'autre des Communes, ou en cas d'annulation anticipée de Valorsa pour une cause indépendante de sa volonté, l'amortissement et les intérêts restant jusqu'au 31 décembre 2027 seront payés proportionnellement par la ou les parties défaillantes. Pendant cette durée, les Communes et Valorsa restent liées par la convention.

Article 15

Valorsa décline toute responsabilité en cas d'usage non conventionnel des installations. Valorsa, comme entreprise, est assurée sur l'ensemble de son site contre les risques et les accidents.

Article 16

Tout litige survenant entre les parties du fait de la présente convention sera soumis à un tribunal arbitral conformément aux dispositions du concordat intercantonal sur l'arbitrage. Le for sera à Penthaiz.

Article 17

En cas d'augmentation de la surface, d'achat de bennes ou de matériel jugé nécessaire suite à l'entrée de la commune de Vufflens-La-Ville, et ceci dans le cadre d'une optimisation pour une meilleure organisation, l'investissement serait évalué et ainsi soumis avec une répartition sur les quatre communes.

Gollion, le 28 août 2023

Municipalité de Gollion

Le Syndic

La Secrétaire



Penthalaz, le 13 septembre 2023

Municipalité de Penthalaz

Le Syndic

La Secrétaire adjointe



Penthaz, le 26 septembre 2023

Municipalité de Penthaz

Le Syndic

La Secrétaire



Vufflens-la-Ville, le 2 octobre 2023

Municipalité de Vufflens-la-Ville

Le Syndic

La Secrétaire



Penthaz, le 09 octobre 2023

Valorsa SA

Le Président

Le Directeur



VALORSA SA
Ch. en Fieuret 1
1303 Frenthaz
021 862 71 63
info@valorsa.ch

